

Sainte-Foy, le 1er août 1977.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT " 2139 "

(Amendant l'article 3.5.8.(5.) du règlement de zonage 1401, dans le but d'ajouter des dispositions particulières au secteur de zone RC-27, concernant la marge d'isolement latéral sud-est, à l'endroit du lot 26-111-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy. (rue de Norvège, quartier Notre-Dame).

Il est proposé par le conseiller
Léopold Arcand;

Et résolu que le règlement 2139 est
et soit adopté, et que le conseil statue et décrète
par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 3.5.8.(5.) du règlement de zonage 1401 est amendé en ajoutant le sous-paragraphe suivant:

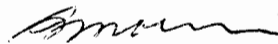
3.5.8.5.3

Marge d'isolement latéral:

Nonobstant l'article 3.5.3.5., dans le secteur de zone RC-27, à l'endroit du lot 26-111-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, la largeur de la marge d'isolement latéral sud-est est fixée à quatorze (14) pieds.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

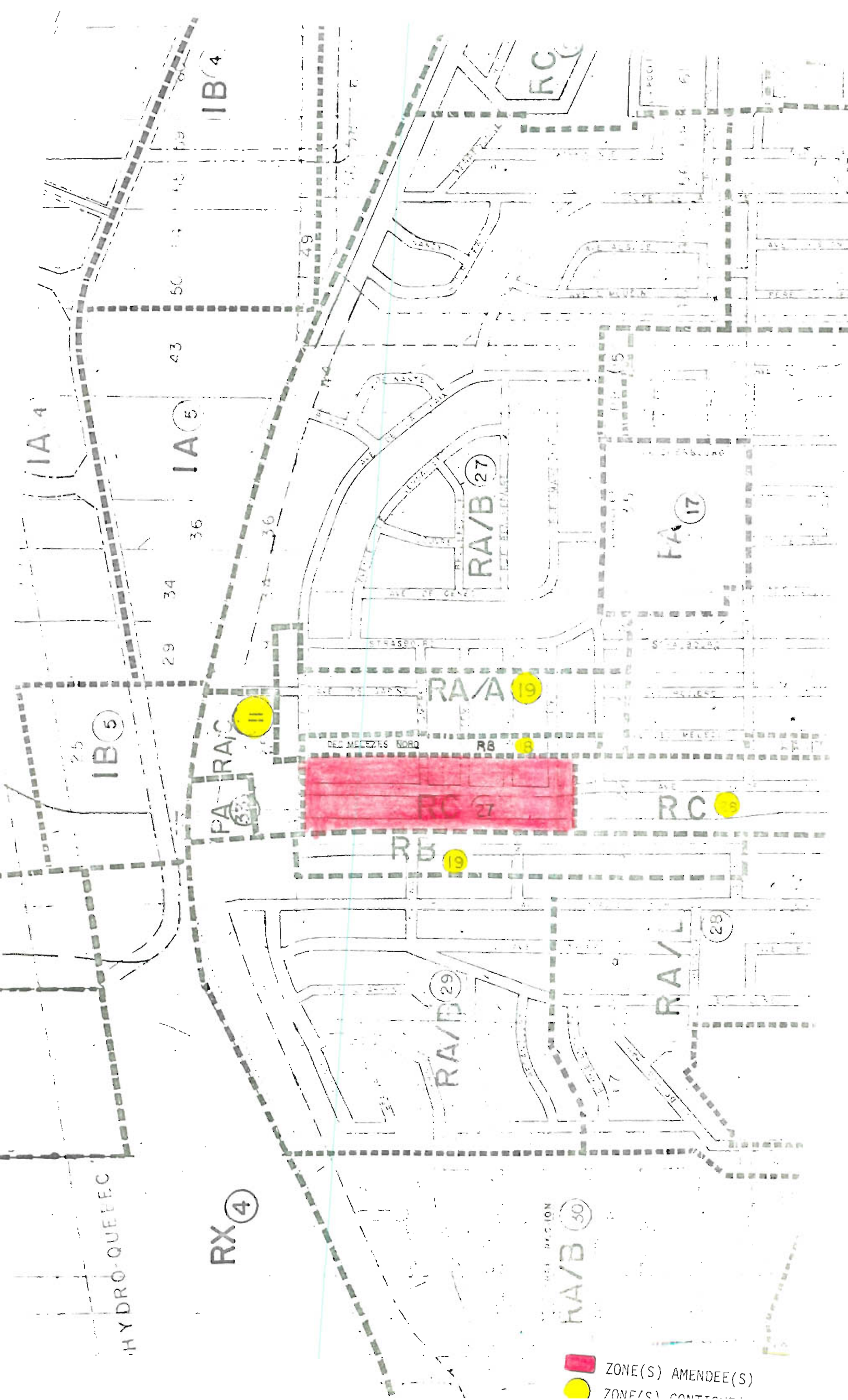
3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

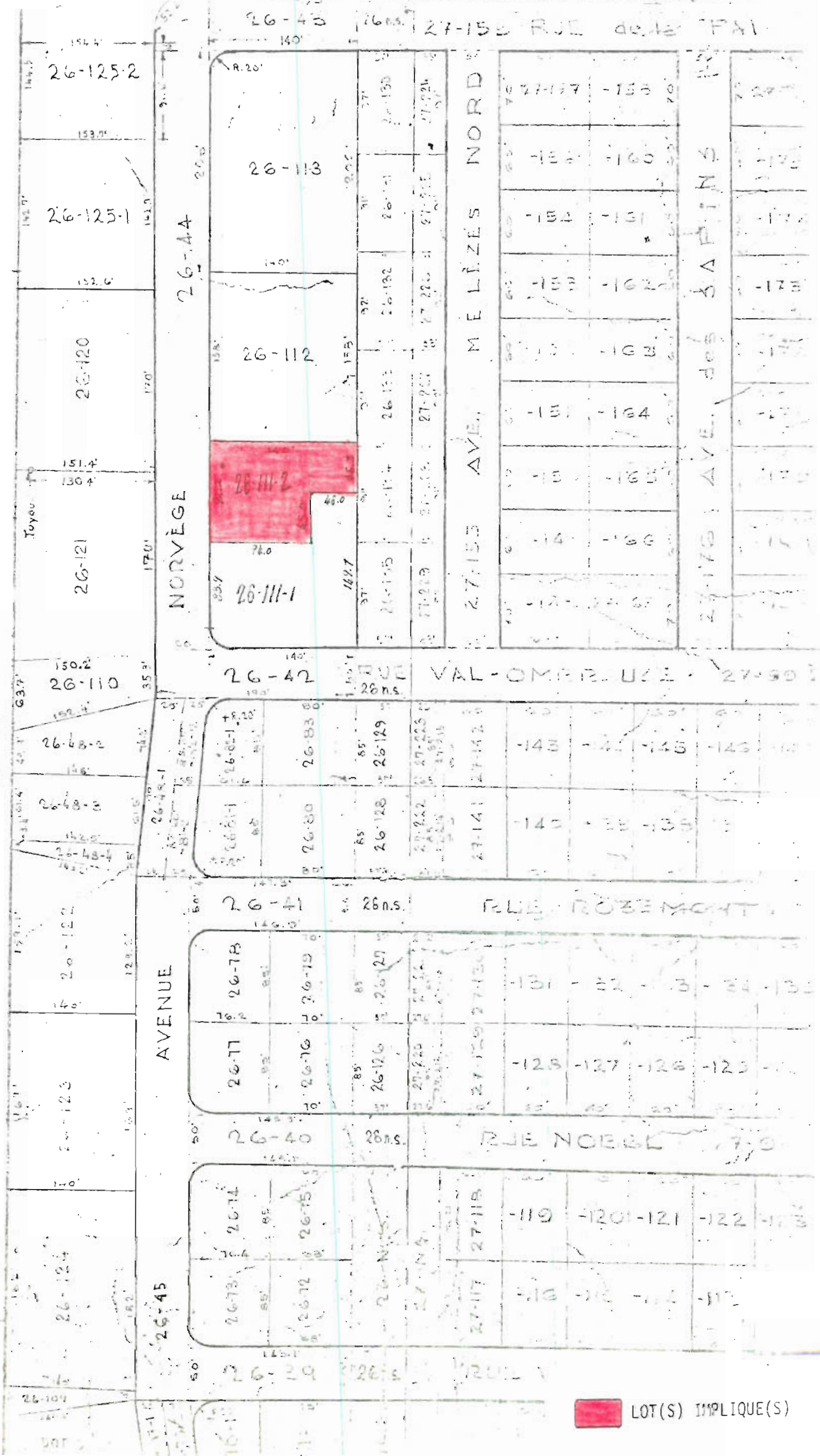


Ben. Morin
maire



Noël Perron
greffier





PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2139"

PROMULGATION

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 1er août 1977, le conseil a adopté son règlement "2139", amendant l'article 3.5.8. (5.) du règlement de zonage 1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières au secteur de zone RC-27, concernant la marge d'isolement latéral sud-est, à l'endroit du lot 26-111-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy. (Rue de Norvège-Quartier Notre-Dame).

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 23 et 24 août 1977.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que le dit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 25ème jour du mois d'août mil neuf cent soixante-dix-sept.

Le greffier de la Ville,
Noel Perron, avocat

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE JOURNAL DE QUEBEC LE
2 SEPTEMBRE 1977 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 25
AOUT 1977 CONFORMEMENT A LA LOI.

Jean-Pierre Morrow . . . JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.